

Jean Grellier
Député

Monsieur Gilles MANENT
DISPOFI
Les Portes d'Espagne Bât A2
99 route d'Espagne
31100 TOULOUSE

Bressuire, le 18 octobre 2012

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 11 octobre dernier à l'attention des Députés et Sénateurs de la Majorité Présidentielle, et concernant la suppression des dispositifs sur les heures supplémentaires.

Pour ma part, je suis conscient des conséquences de la suppression de ce dispositif concernant en particulier les revenus des salariés qui pouvaient en bénéficier.

Ces conséquences bien entendu, dépendent de la manière dont étaient utilisées ces heures supplémentaires par les entreprises concernées.

Comme vous l'indiquez, elles faisaient l'objet d'exonération de charges sociales pour les salariés ainsi qu'une exonération supplémentaire d'impôt sur le revenu, pour ceux qui l'acquittait.

Cette situation trouve son origine dans la mise en œuvre de cette mesure qui coûtait 4,5 milliards d'euros par an au budget de l'Etat et contribuait par là-même à l'augmentation de son endettement, sans compter les conséquences même si elles sont partielles, sur la création d'emplois.

En toute responsabilité cette disposition a été supprimée, sachant que les heures supplémentaires peuvent toujours être utilisées et réalisées.

Pour avoir été responsable d'une entreprise de transport de voyageurs sous forme de coopérative, je connais particulièrement les contraintes d'organisation, mais aussi la capacité des entreprises à pouvoir privilégier les créations d'emplois et à n'utiliser les heures supplémentaires que pour des travaux ou situations exceptionnelles et non pas comme cela a été le cas depuis quelques années, un outil avantageux de la politique salariale, mais qui coûtait au budget de l'Etat.

C'est dans ce cadre que la décision a été prise, de supprimer le dispositif.

Cependant, j'ai bien conscience qu'il reste à régler d'une manière générale les coûts salariaux dans notre Pays et qu'il sera nécessaire dans les mois qui viennent, de trouver une nouvelle base de contribution autre que le salaire pour notamment financer la protection sociale.

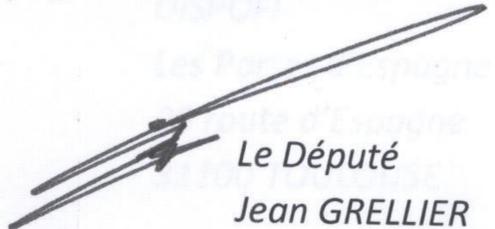
Il y a plusieurs années j'ai pu travailler avec un industriel de ma circonscription sur cette thématique et vous trouverez ci-joint, un document datant des années 1995, qui explique une disposition qui pourrait être mise en œuvre et qui permettrait de traiter le problème des coûts salariaux et sociaux des entreprises.

.../...

Restant à votre écoute,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Et cordialement



Le Député
Jean GRELLIER

Bressuire, le 13 octobre 2012

Monsieur le Directeur

J'ai eu la réception de votre courrier en date du 11 octobre dernier à l'attention des Députés et Secrétaires de la Région Bretonne.

Pour ma part, je suis conscient des conséquences de la suppression de ce dispositif concernant en particulier les revenus des salariés qui pouvaient en bénéficier.

Ces conséquences bien entendu, dépendent de la manière dont étaient utilisés ces heures supplémentaires par les entreprises concernées.

Comme vous l'indiquez, elles faisaient l'objet d'exonération de charges sociales pour les salariés ainsi qu'une exonération supplémentaire d'impôt sur le revenu, pour ceux qui l'acquittait.

Cette situation trouve son origine dans la mise en œuvre de cette mesure qui coûtait 4,2 milliards d'euros par an au budget de l'Etat et contribuait par là-même à l'augmentation de son endettement, sans compter les conséquences même si elles sont partielles, sur la création d'emplois.

En toute responsabilité cette disposition a été supprimée, sachant que les heures supplémentaires peuvent toujours être utilisées et réalisées.

Pour avoir été responsable d'une entreprise de transport de voyageurs sous forme de coopérative, je connais particulièrement les contraintes d'organisation, mais aussi la capacité des entreprises à pouvoir bénéficier de ces exonérations et à n'utiliser les heures supplémentaires que pour des besoins de pointe exceptionnels et non pas comme cela a été le cas depuis quelques années, un droit avantageux de la politique sociale, mais qui coûtait cher à l'Etat.

C'est dans ce cadre que la décision a été prise, de supprimer le dispositif.

Cependant, j'ai bien conscience qu'il reste à régler d'une manière générale les coûts salariaux dans notre Pays et qu'il sera nécessaire dans les mois qui viennent, de trouver une nouvelle base de contribution outre que le salaire pour notamment financer la protection sociale.

Il y a plusieurs années j'ai pu travailler avec un industriel de ma circonscription sur cette thématique et vous trouverez ci-joint, un document datant des années 1995, qui explique une disposition qui pourrait être mise en œuvre et qui permettrait de traiter le problème des coûts salariaux et sociaux des entreprises.